

Le vingt six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - EL BASRI - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - PROUX - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MATHA - MAZÈRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAMAURE à M. GERGAUD
M. PÈBRE à Mme GAUTHERIE
Mme EL HARMOUCHI à Mme OLIVIER
Mme RIGONDEAUD à M. ZIAT
Mme RAFIK à M. BOISARD
Mme DANÈDE à Mme DUMAS
M. QUÉRY à M. TIFALLA

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	20/02/2024

ABSENT EXCUSÉ : M. DEVAUTOUR

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GUIBRETEAU

DÉLIBÉRATION 2024-02-19 – ADHÉSION AU SERVICE « ASSISTANCE SUR LOGICIELS » PROPOSÉE PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE (ATD16)

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,
Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence technique départementale,

Monsieur le Maire expose que la collectivité utilise, pour les missions RH / finances / état-civil / élections et gestion funéraire, les logiciels fournis par l'éditeur Berger-Levrault.

L'ATD16 dispose des moyens techniques et humains pour prendre en charge l'assistance technique de ces solutions logicielles. À ce titre, la structure peut également former le personnel à leur utilisation et anime un « club utilisateurs » permettant ainsi d'optimiser leur utilisation. Ce dernier consiste à fixer des axes de progression et de profiter de la présence d'un représentant de chaque éditeur au moins une fois par an pour participer aux échanges et se placer dans une posture d'amélioration continue. Ces clubs métiers sont réservés aux collectivités équipées d'un logiciel partenaire de l'agence et bénéficiant de l'appui quotidien de l'équipe de l'ATD16.

Au quotidien, les agents de la commune peuvent rencontrer diverses problématiques liées à l'utilisation des logiciels métiers qui leur sont mis à disposition. Il convient de rechercher des solutions pour limiter les coûts de gestion et fluidifier le travail des équipes. L'assistance technique de l'ATD16, de par sa proximité, permettrait un contact direct avec les agents utilisateurs et donc plus de réactivité.

Les chargés de support de l'ATD16 ainsi que les experts de la cellule numérique gardent un lien très étroit avec chacun des éditeurs, par le biais de conventions, pour assurer la meilleure expérience possible. Les tarifs des acquisitions et de maintenance des éditeurs tiennent compte de la présence de l'ATD16 aux côtés de ses adhérents chaque jour. À ce titre, l'adhésion proposée permettrait de faire appliquer une réduction de 40% sur le montant de la facture annuelle due à l'éditeur Berger-Levrault.

Considérant que l'« Assistance sur logiciels » contient :

- L'accès à la centrale d'achat pour la maintenance des logiciels de JVS-Mairistem
- L'accès aux tarifs privilégiés d'acquisitions de logiciels dans le cadre de partenariats avec les éditeurs JVS-Mairistem et Berger-Levrault,

AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_19-DE
Reçu le 01/03/2024

- L'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels,
- La formation aux logiciels,
- La télémaintenance,
- La participation aux clubs utilisateurs,
- L'envoi de documentations et de listes de diffusion.

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un tel service,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE DÉCIDER** de souscrire au service « assistance sur logiciels » proposé par l'ATD16, à compter du 1^{er} mars 2024

Le coût annuel de la mission optionnelle s'élève à 3 090,68 € à partir de l'année 2024.

Les crédits seront prévus au budget.

- **DE PRÉCISER** que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

- **D'APPROUVER** le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

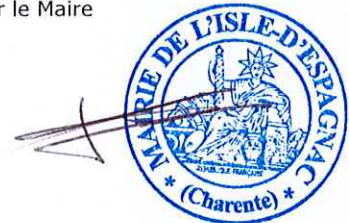
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 29 février 2024

Monsieur le Maire



AR Prefecture

016-211601661-20240226-2024_02_19-DE
Reçu le 01/03/2024